

## COMMUNE DE PONT-SCORFF

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 15 MARS 2021

Le lundi 15 mars 2021 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrick NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff, à la salle polyvalente.

**Etaient Présents :** NEVANNEN Pierrick, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, THOMAS Claude, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, CLOAREC Olivier, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, MAERTENS Grégory.

**Etaient Absents :** AULNETTE Jacques, BURÉSI Ariane, QUÉFFELEC Élodie, ROUAULT Laëtitia, COIFFIC Laurent.

**Pouvoirs :** AULNETTE Jacques donne pouvoir à LE NORCY Christophe  
BURÉSI Ariane donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude  
ROUAULT Laëtitia donne pouvoir à JÉHANNO Béatrice

**Secrétaire de séance :** CLÉMENCE Mathieu.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 22
- représentés : 3
- votants : 25

### VIE INSTITUTIONNELLE / APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 15 février 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du 15 février 2021.

<p><b>Pour :</b> 25 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstention :</b> 0</p>
---

## FINANCES / APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2020 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

**VU** la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales délibèrent chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif.

Le bilan ci-annexé à la présente délibération, établi conformément aux dispositions susvisées, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions et cessions ayant donné lieu à la signature d'un acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2020.

Le Conseil Municipal devant se prononcer sur le bilan 2020 des acquisitions et cessions immobilières, Monsieur le Maire lui propose d'approuver le bilan ci-joint qui sera annexé au compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le bilan 2020 des acquisitions et cessions immobilières ci-joint qui sera annexé au compte administratif 2020 du budget principal.

<p><b>Pour</b> : 25 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0</p>
---

## FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie d'Hennebont. Le compte de gestion établi par cette dernière est identique au compte administratif de la commune pour le Budget Principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2020 concernant le Budget Principal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,**

**ADOPTE** le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2020 concernant le budget principal.

<p><b>Pour</b> : 21 <b>Contre</b> : 4 (DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, MAERTENS Grégory, ROUAULT Laëtitia) <b>Abstention</b> : 0</p>
--

## FINANCES / BUDGET DEVECO / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie d'Hennebont. Le compte de gestion établi par cette dernière est identique au compte administratif de la commune pour le Budget DEVECO.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2020 concernant le Budget DEVECO.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ADOpte** le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2020 concernant le budget DEVECO.

<b>Pour</b> : 25 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0
--

## FINANCES / BUDGET LOTISSEMENT / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie d'Hennebont. Le compte de gestion établi par cette dernière est identique au compte administratif de la commune pour le Budget Lotissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2020 concernant le Budget Lotissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ADOpte** le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2020 concernant le budget Lotissement.

<b>Pour</b> : 25 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0
--

## FINANCES / BUDGET MAISON DE SANTÉ / ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorerie d'Hennebont. Le compte de gestion établi par cette dernière est identique au compte administratif de la commune pour le Budget Maison de Santé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2020 concernant le Budget Maison de Santé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ADOpte** le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2020 concernant le budget Maison de Santé.

<p><b>Pour</b> : 25 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0</p>
---

## FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le lundi 15 mars 2021 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff, à la salle polyvalente.

**Etaient Présents** : NEVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, THOMAS Claude, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, CLOAREC Olivier, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, MAERTENS Grégory.

**Etaient Absents** : AULNETTE Jacques, BURÉSI Ariane, QUÉFFELEC Élodie, ROUAULT Laëtitia, COIFFIC Laurent.

**Pouvoirs** : AULNETTE Jacques donne pouvoir à LE NORCY Christophe  
BURÉSI Ariane donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude  
ROUAULT Laëtitia donne pouvoir à JÉHANNO Béatrice

**Secrétaire de séance** : CLÉMENCE Mathieu.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 21
- représentés : 3
- votants : 24

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2020 approuvant le budget primitif de l'année ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2020 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1 ;

**VU** la désignation de Monsieur Jean-Claude ÉVANO en qualité de Président de séance pour la discussion et le vote du compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ÉVANO, et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2020 du Budget principal comme présenté ci-dessous :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET PRINCIPAL</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 048 460.44 €	3 447 217.08 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 778 403.68 €	2 264 300.99 €

Soit un excédent de la section fonctionnement de **+ 398 756.64 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,**

**ADOpte** le compte administratif 2020 du budget principal.

**Pour** : 20

**Contre** : 4 (DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, MAERTENS Grégory, ROUAULT Laëtitia)

**Abstention** : 0

#### **FINANCES / BUDGET DEVECO / ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2020 approuvant le budget primitif de l'année ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 juillet 2020, 7 septembre 2020 et 9 novembre 2020 approuvant les décisions modificatives budgétaires n° 1, n° 2 et n° 3 ;

**VU** la désignation de Monsieur Jean-Claude ÉVANO en qualité de Président de séance pour la discussion et le vote du compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ÉVANO, et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2020 du Budget DEVECO comme présenté ci-dessous :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET DEVECO</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	19 488.49 €	38 717.49 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	124 580.87 €	175 944.03 €

Soit un excédent de la section fonctionnement de **+ 19 229.00 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ADOpte** le compte administratif 2020 du budget DEVECO.

<b>Pour : 24</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

### FINANCES / BUDGET LOTISSEMENT / ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2020 approuvant le budget primitif de l'année ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1 ;

**VU** la désignation de Monsieur Jean-Claude ÉVANO en qualité de Président de séance pour la discussion et le vote du compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ÉVANO, et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2020 du Budget lotissement comme présenté ci-dessous :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET LOTISSEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	60 451.26 €	115 566.24 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	50 511.29 €	40 519.84 €

Soit un excédent de la section fonctionnement de **+ 55 114.98 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ADOpte** le compte administratif 2020 du budget Lotissement.

<b>Pour : 24</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

## FINANCES / BUDGET MAISON DE SANTÉ / ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2020 approuvant le budget primitif de l'année ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1 ;

**VU** la désignation de Monsieur Jean-Claude ÉVANO en qualité de Président(e) de séance pour la discussion et le vote du compte administratif ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ÉVANO, et Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2020 du Budget Maison de santé comme présenté ci-dessous :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET MAISON DE SANTÉ</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	44 897.17 €	77 851.31 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	36 792.33 €	478 465.94 €

Soit un excédent de la section fonctionnement de **+ 32 954.14 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ADOpte** le compte administratif 2020 du budget Maison de Santé.

**Pour : 24**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## FINANCES / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Le lundi 15 mars 2021 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrick NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff, à la salle polyvalente.

**Etaient Présents :** NEVANNEN Pierrick, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, THOMAS Claude, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, CLOAREC Olivier, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, MAERTENS Grégory.

**Etaient Absents :** AULNETTE Jacques, BURÉSI Ariane, QUÉFFELEC Élodie, ROUAULT Laëtitia, COIFFIC Laurent.

**Pouvoirs :** AULNETTE Jacques donne pouvoir à LE NORCY Christophe  
BURÉSI Ariane donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude  
ROUAULT Laëtitia donne pouvoir à JÉHANNO Béatrice

Secrétaire de séance : CLÉMENCE Mathieu.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 22
- représentés : 3
- votants : 25

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission des finances du 8 mars 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations et organismes divers les subventions et cotisations suivantes :

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations	Décision Conseil Municipal
ADMR (Pont-Scorff)	8 300,00 €
Amicale des Ecoles Publiques de Pont-Scorff (AEPP)	2 500,00 €
Amicale du personnel communal	3 250,00 €
APEL Saint-Aubin (Ass° des Parents d'Elèves des écoles Libres)	2 500,00 €
ARIF (Recherche personnes disparues)	120,00 €
Ateliers de Travaux Manuels Scorvipontains	120,00 €
Aux fils du Scorff	120,00 €
Boxe et Loisirs de Bretagne	300,00 €
Ciné Spectacles	45 000,00 €
Club cyclo tourisme	350,00 €
Club de l'amitié de Pont-Scorff	120,00 €
Cour des Métiers d'Art	15 000,00 €
Commerçants de Pont-Scorff	150,00 €
Don du sang	150,00 €
Ecoles de musique (versement aux familles)	1 500,00 €
Eau et Rivières	120,00 €
France Parkinson	120,00 €
Judo Club de Pont-Scorff	780,00 €
La Boule Scorvipontaine	100,00 €
Les P'tits Saumons du Scorff	120,00 €
Macadam	1 200,00 €
Muzik Ateliers	500,00 €
Pont-Scorff Football Association	444,00 €
Portage de repas (ADMR)	1 600,00 €
Phoenix	120,00 €
Restaurants du Cœur	150,00 €
Scorff Hand-Ball	800,00 €
Société de chasse	120,00 €
Tai Chi Lotuz Glaz	132,00 €
Tennis Club	150,00 €
Tennis de table	216,00 €
Unacita Pont-Scorff	120,00 €
Us Cars & Bikes	120,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 392,00 €</b>



## COTISATIONS AUX ORGANISMES DIVERS

ORGANISMES DIVERS	DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ANACEJ	359,20 €
ART CONTEMPORAIN EN BRETAGNE	360,00 €
ASS° DES MAIRES DU MORBIHAN - AMPM	1 135,16 €
CAUE	1 250,70 €
CRUJ	450,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	230,00 €
LORIENT BRETAGNE SUD TOURISME	239,00 €
VILLES ET METIERS D'ART	300,00 €
VILLES ET VILLAGES FLEURIS - CONSEIL NATION	225,00 €
VILLES ET VILLAGES FLEURIS - DÉPARTEMENT	80,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 629,06 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de ces subventions et cotisations aux associations et organismes divers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** d'attribuer aux associations et organismes divers les subventions et cotisations mentionnées ci-dessus.

**Pour** : 20  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 5 (ARDEVEN Jean, CLÉMENCE Mathieu, JÉHANNO Béatrice, MAERTENS Grégory, ROUAULT Laëtitia)

### FINANCES / PARTICIPATION OGE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2 ;

**VU** le Code de l'Éducation, notamment son article L. 442-5 ;

**VU** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

**VU** l'avis de la Commission des finances du 8 mars 2021 ;

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation : « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.* ». Il découle de cet article que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire des communes. Cette participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Au titre de l'année 2019 - 2020 et par délibération en date du 24 février 2020, le Conseil Municipal avait fixé le forfait à 1 026.40 € euros par enfant pour l'école maternelle et à 315.45 € par enfant pour l'école élémentaire.

Au titre de l'année 2020 - 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune au profit de l'OGEC pour l'école Saint Aubin de la manière suivante :

<b>OGEC</b>	
Forfait élève école maternelle	1 047.00 €
Forfait élève école primaire	331.20 €

Par application de ce forfait au nombre d'élèves scorvipontains de l'école Saint Aubin, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à l'OGEC pour l'année 2020-2021 comme suit :

<b>OGEC</b>		<b>Nombre d'élèves inscrits Scorvipontains</b>	<b>TOTAL</b>
Forfait élève école maternelle	1 047.00 €	90	94 230.00 €
Forfait élève école élémentaire	331.20 €	96	31 795.20 €
			<b>126 025.20 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de fixer la participation de la commune à l'OGEC pour l'année 2020 comme suit :

<b>OGEC</b>		<b>Nombre d'élèves inscrits Scorvipontains</b>	<b>TOTAL</b>
Forfait élève école maternelle	1 047.00 €	90	94 230.00 €
Forfait élève école élémentaire	331.20 €	96	31 795.20 €
			<b>126 025.20 €</b>

<p><b>Pour : 25</b>  <b>Contre : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>
---

### FINANCES / PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FOURNITURES SCOLAIRES ET ARBRES DE NOËL DES ÉCOLES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** l'avis de la Commission des finances du 8 mars 2021 ;

Afin de déterminer la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires et aux arbres de Noël des écoles publiques et de l'école privée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le nombre d'élèves bénéficiaires à celui figurant au tableau des effectifs de chaque école au 1<sup>er</sup> septembre 2020, déduction faite des élèves domiciliés hors commune, soit :

<b>ÉCOLES</b>	<b>2019 - 2020</b>	<b>2020 - 2021</b>
Marc CHAGALL	156	162
Pierre THOMAS	73	83
SAINT-AUBIN élémentaires	102	96
SAINT-AUBIN maternelles	72	90
<b>TOTAL</b>	<b>403</b>	<b>431</b>

Concernant la participation de la commune aux fournitures scolaires, Monsieur le Maire propose de reconduire la somme allouée au titre de l'année 2019-2020, soit :

- 38,05 € par élève pour les écoles maternelles.
- 45,65 € par élève pour les écoles élémentaires.

<b>FOURNITURES SCOLAIRES</b>				
<b>ECOLES PUBLIQUES</b>	<b>EFFECTIFS 2020</b>	<b>EFFECTIFS 2021</b>	<b>MONTANTS ALLOUÉS</b>	<b>TOTAL</b>
Maternelles Pierre Thomas	73	83	38,05 €	3 158,15 €
Elémentaires Marc Chagall	156	162	45,65 €	7 395,30 €
<b>Total</b>	<b>229</b>	<b>245</b>		<b>10 553,45 €</b>
<b>ECOLES PRIVÉES</b>	<b>EFFECTIFS 2020</b>	<b>EFFECTIFS 2021</b>	<b>MONTANTS ALLOUÉS</b>	<b>TOTAL</b>
Maternelles Saint-Aubin	72	90	38,05 €	3 424,50 €
Elémentaires Saint-Aubin	102	96	45,65 €	4 382,40 €
<b>Total</b>	<b>174</b>	<b>186</b>		<b>7 806,90 €</b>
<b>Total élèves</b>	<b>403</b>	<b>431</b>		
<b>MONTANT TOTAL :</b>				<b>18 360,35 €</b>

<b>ARBRES DE NOËL DES ÉCOLES</b>				
<b>ECOLES PUBLIQUES</b>	<b>EFFECTIFS 2020</b>	<b>EFFECTIFS 2021</b>	<b>MONTANTS ALLOUÉS</b>	<b>TOTAL</b>
Maternelles Pierre Thomas	73	83	13,10 €	1 087,30 €
Elémentaires Marc Chagall	156	162	13,10 €	2 122,20 €
<b>Total</b>	<b>229</b>	<b>245</b>		<b>3 209,50 €</b>
<b>ECOLES PRIVÉES</b>	<b>EFFECTIFS 2020</b>	<b>EFFECTIFS 2021</b>	<b>MONTANTS ALLOUÉS</b>	<b>TOTAL</b>
Maternelles Saint-Aubin	72	90	13,10 €	1 179,00 €
Elémentaires Saint-Aubin	102	96	13,10 €	1 257,60 €
<b>Total</b>	<b>174</b>	<b>186</b>		<b>2 436,60 €</b>
<b>MONTANT TOTAL :</b>				<b>5 646,10 €</b>

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal :

- Pour l'école privée, de mandater la participation de la commune aux fournitures scolaires et à l'arbre de Noël en 4 fois par année civile. Toute justification devra être apportée sur simple demande de la collectivité.
- Pour les écoles publiques, de payer les fournitures et les achats de Noël sur factures dans la limite des crédits alloués.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** d'allouer la somme de 38,05 € par élève des écoles maternelles pour les fournitures scolaires.

**DÉCIDE** d'allouer la somme de 45,65 € par élève des écoles élémentaires pour les fournitures scolaires.

**DÉCIDE** d'allouer la somme de 13,10 € par élève pour la participation de la commune aux arbres de Noël des écoles publiques et privées.

**DÉCIDE** de mandater la participation de la commune aux fournitures scolaires et à l'arbre de Noël de l'école Saint-Aubin en 4 fois par année civile.

**DÉCIDE** de payer les fournitures et les achats de Noël sur factures dans la limite des crédits alloués.

<p><b>Pour</b> : 25 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0</p>
---

## **FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice clos.

Le compte administratif 2020 du Budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 398 756.64 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ces résultats en réserve au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement comme présenté ci-dessous :

### **Affectation du résultat :**

**1068 (réserve) : 398 756.64 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** l'affectation des résultats du Budget principal au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section Investissement comme présenté ci-dessous :

### **Affectation du résultat :**

**1068 (réserve) : 398 756.64 €**

<p><b>Pour</b> : 25 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0</p>
---

## FINANCES / BUDGET DEVECO / AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice clos.

Le compte administratif 2020 du Budget DEVECO fait apparaître un excédent de fonctionnement de 19 229 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ces résultats en réserve au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement comme présenté ci-dessous :

### **Affectation du résultat :**

**1068 (réserve) : 19 229 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** l'affectation des résultats du Budget DEVECO au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section Investissement comme présenté ci-dessous :

### **Affectation du résultat :**

**1068 (réserve) : 19 229 €**

<b>Pour : 25</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## FINANCES / BUDGET MAISON DE SANTÉ / AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice clos.

Le compte administratif 2020 du Budget Maison de Santé fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 145 738.36 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ces résultats en réserve au compte 1068 à hauteur de 12 779.83 € pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement constaté à la clôture de l'exercice, le reliquat étant inscrit au 002 de la Section de Fonctionnement comme présenté ci-dessous :

### **Affectation du résultat :**

**1068 (réserve) : 12 779.83 €**  
**Compte 002 : 132 958.53 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** d'affecter en priorité ces résultats en réserve au compte 1068 à hauteur de 12 779.83 € pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement constaté à la clôture de l'exercice, le reliquat étant inscrit au 002 de la Section de Fonctionnement comme présenté ci-dessous :

**Affectation du résultat :**

**1068 (réserve) : 12 779.83 €**

**Compte 002 : 132 958.53 €**

<b>Pour : 25</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**FINANCES / BUDGET 2021 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts locaux.

Il rappelle que, suite à la réforme de la fiscalité locale, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021, à l'exception de celle des résidences secondaires, et ne recevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

La réforme relative à la suppression de la TH se veut garante d'une compensation à l'euro près. Toutefois, le simple transfert de la part départementale de la TFB (15,6%) ne garantit pas à chaque commune cette compensation à l'euro près, certaines communes étant susceptibles d'être lésées alors que d'autres pourraient être gagnantes. C'est la raison pour laquelle il est prévu l'application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce coefficient correcteur sera prochainement communiqué par les services fiscaux.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit, étant précisé que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est encore appliquée et que le taux est gelé à son niveau de 2019 pour la période 2020-2022, à savoir 14,56 % :

<b>TAXE</b>	<b>Taux (ex. part communale)</b>	<b>Taux (ex. part départementale)</b>	<b>Nouveau taux communal</b>
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28.23 %	15.26 %	43.49 %

<b>TAXE</b>	<b>Taux communal</b>
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	58.95 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

<b>TAXE</b>	<b>Taux (ex. part communale)</b>	<b>Taux (ex. part départementale)</b>	<b>Nouveau taux communal</b>
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28.23 %	15.26 %	43.49 %

<b>TAXE</b>	<b>Taux communal</b>
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	58.95 %

**Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

### **FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2021 / BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment l'article 7 ;

**VU** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

**Considérant** le délai prévu par la loi de finances pour 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 520 100.00 €	3 520 100.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 704 190.00 €	2 704 190.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,**

**ADOpte** le budget primitif 2021 du budget principal arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 520 100.00 €	3 520 100.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 704 190.00 €	2 704 190.00 €

**Pour : 21**  
**Contre : 4** (DRONVAL Marcel, JÉHANNO Béatrice, MAERTENS Grégory, ROUAULT Laëtitia)  
**Abstention : 0**

## FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2021 / BUDGET DEVECO

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 7 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

**Considérant** le délai prévu par la loi de finances pour 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget DEVECO arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	108 100.00 €	108 100.00 €
INVESTISSEMENT	610 700.00 €	610 700.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ADOpte** le budget primitif 2021 du budget DEVECO arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	108 100.00 €	108 100.00 €
INVESTISSEMENT	610 700.00 €	610 700.00 €

**Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2021 / BUDGET LOTISSEMENT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 7 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

**Considérant** le délai prévu par la loi de finances pour 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget lotissement arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	97 196.72 €	97 196.72 €
INVESTISSEMENT	45 026.72 €	215 000.20 €



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ADOpte** le budget primitif 2021 du budget Lotissement arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	97 196.72 €	97 196.72 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	45 026.72 €	215 000.20 €

**Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

### **FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2021 / BUDGET MAISON DE SANTÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 7 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

**Considérant** le délai prévu par la loi de finances pour 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget Maison de Santé arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	714 435.00 €	714 435.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	199 325.00 €	199 325.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ADOpte** le budget primitif 2021 du budget Maison de Santé arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	714 435.00 €	714 435.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	199 325.00 €	199 325.00 €

**Pour : 25**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## FINANCES / CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES / OCTROI DE SUBVENTIONS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Depuis 2014, la commune de PONT-SCORFF a décidé de soutenir financièrement les propriétaires d'habitations situées dans le périmètre de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) qui engagent des travaux de ravalement de façades (20 habitations environ).

Ce dispositif s'inscrit dans la politique communale de remise en valeur du patrimoine architectural et prend la forme d'un subventionnement dont les modalités sont précisées ci-dessous.

La subvention accordée par la commune concerne les travaux de lavage, sablage, peinture, et éventuellement de réfection des enduits sur les éléments visibles depuis la voie publique.

L'enveloppe consacrée à ce subventionnement est fixée à 4 000.00 € et l'aide financière versée par la commune sera de 20 % du coût TTC des travaux, plafonnée à 1 500 € par foyer. Le taux sera porté à 30 % pour les foyers non imposables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver la reconduction de cette campagne de ravalement des façades pour l'année 2021 ainsi que les modalités d'octroi de l'aide financière, et d'autre part, de fixer le montant global de la participation de la commune à 4 000 €.

Les crédits seront inscrits au compte 67.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la reconduction de la campagne de ravalement des façades pour l'année 2021 ainsi que les modalités d'octroi de l'aide financière.

**FIXE** le montant global de la participation de la commune à 4 000 €.

**DIT** que les crédits seront inscrits au compte 67.

<p><b>Pour</b> : 25 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0</p>
---

## FINANCES / AMENDES DE POLICE 2021 / DEMANDE DE SUBVENTION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et R. 2334-10 ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental du Morbihan arrête chaque année la liste des communes du Département qui bénéficient du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financer des opérations concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière mentionnées à l'article R. 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police selon les conditions fixées par le Conseil Départemental du Morbihan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la réalisation de travaux de sécurité routière suivants :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF HT
Marquage au sol	9 000.00 €
Signalisation verticale	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 000.00 €</b>

Il est par ailleurs proposé de l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la réalisation des travaux de sécurité routière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>Pour : 25</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

#### FINANCES / RESTAURATION DE LA STATUE DE SAINT-AUBIN / DEMANDE DE SUBVENTION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Dans le cadre de son projet de restauration de la statue de Saint Aubin, la commune de PONT-SCORFF a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de sa politique de restauration du patrimoine.

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux de restauration de la statue de St-Aubin	5 000,00 €	Conseil Départemental (50%)	2 500,00 €
		Commune – autofinancement (50%)	2 500,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>5 000,00 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et de l'autoriser à solliciter la subvention relative à ce dossier.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention relative à ce dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

<p><b>Pour</b> : 25 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0</p>
---

## **URBANISME / PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lorient Agglomération approuvé le 16 mai 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 portant approbation du plan local d'urbanisme actuellement en vigueur ;

Monsieur le Maire présente la raison pour laquelle il est nécessaire de procéder à une modification du plan local d'urbanisme (PLU) à savoir :

- Evolution du règlement graphique au sein de la zone U pour la parcelle AK 18, d'une superficie de 524 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est actuellement classée en zone UI destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs ou d'intérêt collectif. Afin de permettre une extension de l'école Saint-Aubin, il convient de la classer en zone Ub destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

**Considérant que** cette modification n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté,

**Considérant en conséquence que** cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**Considérant que** la modification envisagée relève du champ d'application de la modification dite de droit commun définie à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme ;

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire une modification du plan local d'urbanisme et de l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre le classement de la parcelle AK 18 en zone Ub destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

**PRÉCISE** que, dans le cadre de ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, les modalités de concertation mises en œuvre seront celles applicables à la procédure de modification de droit commun telles qu'elles sont définies par le Code de l'Urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>Pour : 25</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

### URBANISME / DÉNOMINATION D'UNE RUE / KERMORVANT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

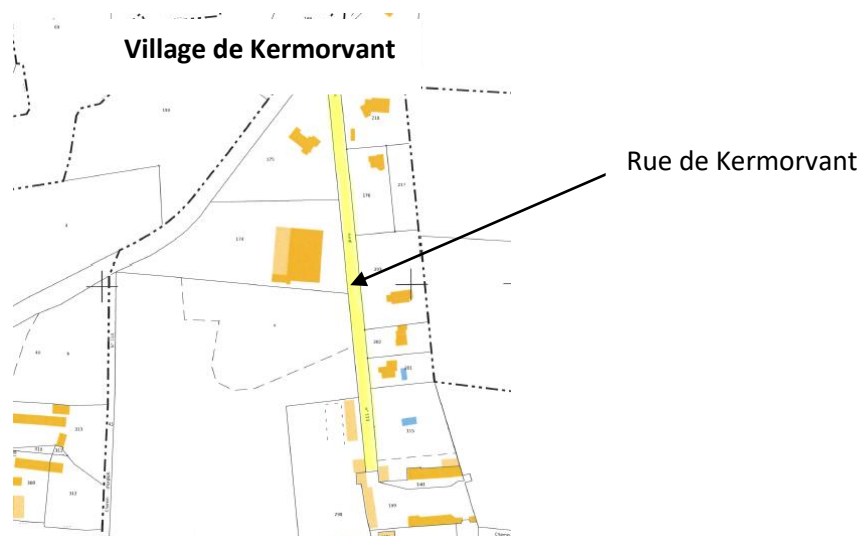
**VU** l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 modifiant l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 relatif à l'abaissement de la règle du quorum ;

**VU** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Afin de faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement l'adresse des propriétés situées sur le territoire de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à attribuer aux rues et aux places publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le chemin rural n° 113 desservant les habitations situées au lieu-dit Kermorvant, selon le plan ci-joint : Rue de Kermorvant.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la dénomination de la voirie desservant les habitations situées au lieu-dit Kermorvant : Rue de Kermorvant.

<b>Pour : 25</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**PERSONNEL COMMUNAL / SERVICE ENFANCE JEUNESSE  
MODIFICATION DU FORFAIT SAISONNIER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) doit, chaque année, procéder au recrutement d'animateurs afin d'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants inscrits à l'ALSH pendant la période estivale.

Ces animateurs sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier prenant en compte les qualifications de chacun et qui leur est versé chaque jour effectivement travaillé.

Pour prendre en compte l'augmentation du SMIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les 3 forfaits d'en fixer les montants comme suit :

<b>VACATAIRES</b>	<b>FORFAIT JOURNALIER</b>
Animateur non diplômé	86.40 €
Animateur Stagiaire BAFA	89.40 €
Animateur titulaire BAFA	91.90 €

Il est par ailleurs proposé de maintenir l'indemnité forfaitaire de 73,50 € pour chaque nuitée effectuée pour encadrer les enfants lors des camps.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la modification des 3 forfaits selon les montants fixés comme suit :

<b>VACATAIRES</b>	<b>FORFAIT JOURNALIER</b>
Animateur non diplômé	86.40 €
Animateur Stagiaire BAFA	89.40 €
Animateur titulaire BAFA	91.90 €

**APPROUVE** le maintien de l'indemnité forfaitaire de 73,50 € pour chaque nuitée effectuée pour encadrer les enfants lors des camps.

<b>Pour</b> : 25 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0
--

#### PERSONNEL COMMUNAL / SERVICE ENFANCE JEUNESSE / RECRUTEMENT DE SAISONNIERS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016 instaurant la rémunération au forfait des saisonniers ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 modifiant le montant des forfaits saisonniers ;

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la Maison des Jeunes « Le Squat » organisent chaque année, durant la période estivale, des activités de loisirs et des séjours pour les enfants et les adolescents.

A cette fin, il est nécessaire de recruter des animateurs qui assureront l'accueil et l'encadrement des jeunes pendant cette période allant du 8 juillet au 31 août 2021. Ces animateurs seront rémunérés, en fonction de leurs qualifications, sur la base d'un forfait fixé comme suit :

VACATAIRES	FORFAIT JOURNALIER
Animateur non diplômé	86.40 €
Animateur Stagiaire BAFA	89.40 €
Animateur titulaire BAFA	91.90 €

Une indemnité forfaitaire de 73,50 € pour chaque nuitée effectuée pour encadrer les enfants lors des camps, pourra leur être versée, le cas échéant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter le nombre d'animateurs nécessaire pour assurer l'encadrement des enfants et de l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter le nombre d'animateurs nécessaire à l'encadrement des enfants dans le cadre des activités organisées par le service enfance jeunesse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Pour** : 25  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 0

**PERSONNEL COMMUNAL / ATELIER D'ESTIENNE / STAGIAIRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 612-8 à L. 612-14 ;

Afin de mener à bien l'Art Chemin Faisant... 2021, Monsieur le Maire propose d'accueillir des stagiaires du 27 juin au 19 septembre 2021.

Ces stagiaires auront pour mission la surveillance des sites, la participation à l'action pédagogique et aux journées du patrimoine.

Ils bénéficieront d'une gratification versée mensuellement sur la base de 3,90 € par heure réellement effectuée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le nombre de stagiaires nécessaire à l'organisation de cet évènement, à signer les conventions de stages et à attribuer la gratification ci-dessus énoncée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter le nombre de stagiaires nécessaire à l'organisation de « L'Art Chemin Faisant... ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de stages et à attribuer la gratification ci-dessus énoncée.

**Pour** : 25  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 0

Fait le 15 mars 2021

Le Maire,  
**Pierrik NEVANNEN**

Affiché en Mairie le 17 mars 2021  
Transmis en Préfecture le 17 mars 2021  
Document exécutoire à compter du 17 mars 2021